

<u>Nombre de membres en exercice :</u> 11	Séance du mardi 09 juillet 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet, l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL.
<u>Présents :</u> 9	
<u>Votants :</u> 10	<u>Sont présents :</u> Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Loïc SAUSSEZ, Lisiane ASCOLA, Sophie ZUBER, Sabrina ELDIN, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS <u>Représentés :</u> Nathalie PELISSIE par Sabrina ELDIN <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> Michel BLIGUET <u>Secrétaire de séance :</u> Eliane PRATS

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane Prats a été élue secrétaire de séance.

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2025

Après lecture, le compte rendu du 03 juin est approuvé.

10 voix POUR

2. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - PCS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;

Vu le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un outil opérationnel permettant d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en concertation avec les services compétents et les acteurs locaux concernés ;

Considérant que ce document a pour objectif de renforcer la résilience du territoire face aux risques naturels, technologiques ou sanitaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- D'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Clara-Villerach tel qu'il a été présenté en séance.
- Le Maire est chargé de la mise en œuvre, de la diffusion, de l'actualisation régulière et des exercices de simulation du PCS.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

10 voix POUR

3. Décision Modificative - DM N° 2

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'afin d'équilibrer les opérations d'ordres, il y a lieu de procéder au mouvement de crédit comme détaillé dans la Décision Modificative ci-après :

Fonctionnement - Dépenses	
Chapitre/Article	Montant
68/681	- 7550
042/681	+ 7550
TOTAL	0

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** et voter la décision modificative N°2 comme détaillé ci-dessus.

10 voix POUR

4. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul :
- Pour les communes de – de 2000 habitants : $PR : 153 \text{ €} \times 1.5770 = 241.28$ arrondis à 241 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

10 voix POUR

5. Montant de la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour l'année 2025.

Il propose au Conseil de calculer la redevance pour 2025 comme suit :

Aérien : Kms x 64.87 € x le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP
Souterrain : Kms x 48.65 € x le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP
Emprise au sol : M² x 32.44 € x le coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP

Aérien	Montant	Souterrain	Montant	Emprise au sol	Montant	Total
1.383	89.71	3.334	162.19	1.890	61.31	313.92

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier

10 voix POUR

6. Pépinière départementale - Soutien aux communes

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Mme la Présidente du Conseil Départemental concernant le renouvellement du projet de réalisation d'espaces verts qui s'adaptent au changement climatique.

M. le Maire informe que le choix des plants sera effectué en concertation avec la population impliquée dans la création et l'entretien des espaces verts sur la commune.

Une liste de ces plants sera établie et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

10 voix POUR

7. Don à la Commune par M. Guy CAROL

M. le Maire rappelle que la salle des fêtes est mise à disposition des administrés à titre gratuit pour leurs réunions et fêtes.

M. Guy CAROL, pour remercier la commune de lui avoir mis à disposition la salle des fêtes gratuitement, a fait un don de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter ce don.

10 voix POUR

8. Questions diverses :

- M le Maire informe qu'il a nommé Mme Rachida Dubois, secrétaire de mairie coordonnatrice des opérations de recensement qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Un agent recenseur sera recruté pour assurer la collecte du recensement auprès des habitants d'ici janvier.
- Suite à la proposition de M. Bonnail de céder les parcelles A834 et A128 au prix de 2 000€, le Conseil donne un avis favorable à l'acquisition de ces deux parcelles.

Séance levée à 20h30

Le Maire

Patrick MARCEL